

INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX

Référence : 3134-21-1215/SR du 29/10/2021

Employeur : Province-Nord



Corps /Domaine : Infirmier en soins généraux

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASSPS)

Durée de résidence exigée pour le recrutement sur titre ⁽¹⁾: /

Lieu de travail : Hienghène

Poste à pourvoir : Immédiatement

Date de dépôt de l'offre : vendredi 29 octobre 2021

Date limite de candidature : vendredi 26 novembre 2021

Détails de l'offre :

Par délibération n° 68/89 du 29 décembre 1989, l'Assemblée de la province Nord a créé la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société Nord.

La direction compte 253 agents, avec 3 départements (sanitaire, social et administratif). Le département sanitaire comprend le service des actions sanitaires et de la prévention, 15 centres médico-sociaux et 2 centres mères enfants (côte Est et côte Ouest). Le département social comprend 4 services (le service de l'aide médicale Nord, le service de l'action sociale, le service de l'aide sociale à l'enfance, le service de l'aide aux personnes en autonomie réduite) et 1 cellule de développement social des tribus. Le département administratif comprend 2 services (le service des ressources humaines et le service administratif et financier).

Emploi RESPNC : infirmier

Missions : Placée sous l'autorité du médecin chef, l'infirmier assure sa fonction en conformité avec les textes régissant la profession et les protocoles organisationnels spécifiques définis institutionnellement et en équipe.

Activités principales : **La personne retenue aura notamment en charge :**

- les actes curatifs (consultations, urgences, soins) ;
- les actes préventifs (vaccinations, dépistages, PMI, santé scolaire, médecine du travail, suivi des maladies chroniques, etc.) ;
- les actes éducatifs (visites en tribu...).

Caractéristiques particulières de l'emploi : Ce poste est soumis à astreinte.

Profil du candidat **Savoir / Connaissance/Diplôme exigé :**

- diplôme d'état infirmier exigé ;
- expérience du travail en poste isolé ;
- expérience des urgences ;
- être titulaire du permis de conduire B.

Savoir-faire :

- maîtrise des logiciels de bureautique (Excel et Word).

Comportement professionnel :

- disponibilité et rigueur ;
- respect de la confidentialité des informations et du secret médical ;
- sens des responsabilités ;
- goût des relations humaines ;
- esprit d'initiative ;
- capacité d'écoute ;
- goût du travail en équipe.

Contact et informations complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter **Madame Mylencka OUDARE, cheffe par intérim du service de l'action sanitaire et de la prévention, DASSPS** - Tél : 47.71.00/ mail : m.oudare@province-nord.nc

Vous pouvez consulter l'ensemble des AVP sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc) ainsi que la réglementation et le répertoire des emplois (RESPNC). Le présent AVP est également consultable sur le site de la province-Nord (www.province-nord.nc).

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, photocopie des diplômes, fiche de renseignements et demande de changement de corps ou cadre d'emplois si nécessaire⁽²⁾) précisant la référence de l'offre doivent parvenir à la **Direction des Ressources Humaines (DRH) de la province Nord** par :

- voie postale : BP 41 - 98860 Koné
- dépôt physique : Hôtel de la province Nord - 41 avenue Jimmy Welepane – 98860 Koné
- mail : drh.emplois@province-nord.nc

⁽¹⁾Vous trouverez la liste des pièces à fournir afin de justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence dans le document intitulé "Notice explicative : pièces à fournir pour justifier de votre citoyenneté ou de votre résidence" qui est à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

⁽²⁾La fiche de renseignements et la demande de changement de corps ou cadre d'emploi sont à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.
Toute candidature incomplète ne pourra être prise en considération.

Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique